

Un article du journal Le Point : La saga Linky #5 - Faut-il avoir peur des mauvaises ondes ?

Les politiques ont la mission de nous protéger, les journalistes la mission de nous informer... qu'en est-il sur ce sujet des ondes du Linky ?

Article du Journal

Lien original : https://www.lepoint.fr/economie/la-saga-linky-5-faut-il-avoir-peur-des-mauvaises-ondes-01-05-2019-2310297_28.php#

La saga Linky #5 - Faut-il avoir peur des mauvaises ondes ?

VIDÉO. Entre théories complotistes et défauts réels, le fameux compteur déchaîne les passions.

Cinquième volet : Linky est-il dangereux pour la santé ? Par Michel Revol

Modifié le 01/05/2019 à 19:20 - Publié le 01/05/2019 à 14:00 | Le Point.fr

Joséphine est électrosensible. L'étudiante habite dans un hameau près du Cagnet-des-Maures (Var) pour fuir les ondes des téléphones portables, les réseaux Wifi et tout ce qui peut déclencher, chez elle, des maux de tête et des pertes de mémoire, ces handicaps qui l'ont obligée à **abandonner ses études** à l'ENS Lyon. Elle vient donc d'assigner Enedis en justice pour refuser l'installation d'un compteur Linky.

Joséphine n'est évidemment pas la première à **tenter de convaincre les juges** que Linky serait la source de ses maux. Certains y sont même parvenus. En mars, le juge des référés de Toulouse a ordonné à Enedis de ne pas installer le fameux compteur chez des plaignants électrosensibles, sur la base de certificats médicaux. Ces derniers étaient représentés par les avocats Christophe Léguevaques et Arnaud Durant, qui ont engagé des actions collectives similaires auprès de 22 tribunaux, pour le compte de 5 500 particuliers ! D'autres plaignants, à Bordeaux notamment, viennent d'obtenir du juge **qu'Enedis ajoute un filtre** les protégeant des champs électromagnétiques.

Le même niveau d'ondes que pour une box

On a parfois l'impression de revenir au débat concernant la nocivité des téléphones portables. Sauf qu'ici, les ondes émises par Linky (plus exactement, par le transport des données) sont d'une fréquence beaucoup plus basse. Elles sont plutôt comparables à celles émises par les lampes à led ou les chargeurs d'appareils électroniques. Chez les particuliers, tout passe en effet par nos bons vieux fils électriques. Cette technique, baptisée courants porteurs en ligne (CPL), est couramment utilisée pour relier une box à un ordinateur. Curieusement, quand il s'agit de regarder la télé, les gens ne semblent plus s'inquiéter pour leur santé ! **Le compteur Linky, en lui-même, ne produit pas plus d'ondes que le précédent compteur bleu.**

Les personnes électrosensibles sont sans doute concernées. Mais les autres ? Plusieurs études **dédouanent** Linky. Enedis, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ou encore l'Agence nationale des fréquences (ANFR) aboutissent tous à la même conclusion : Linky ne change pas, ou alors **de façon mineure**, l'environnement électromagnétique du foyer. Beaucoup moins, en tout cas, qu'un téléphone portable supplémentaire dans la maison. L'ANFR a dans un premier temps mesuré les champs magnétiques en ville (entre les compteurs et les transformateurs) : ils sont 700 fois plus faibles que la valeur limite. L'organisme a ensuite évalué les mêmes champs à l'intérieur du domicile ; ils sont entre 200 et 600 fois inférieurs à cette valeur. Le champ électrique, quant à lui, se situe chez les particuliers entre **100 et 350 fois sous la limite réglementaire.**

La **croisade** de Corinne Lepage

L'Anses a toutefois eu **une surprise** en effectuant ces mesures chez les particuliers. Alors qu'Enedis affirmait que Linky transmettait les données une fois par minute, « on s'est rendu compte qu'en réalité le compteur émettait beaucoup plus souvent, **entre 4 et 6 fois par minute** », a confié dans une émission de France Culture Olivier Meckel, chercheur à l'Anses.

Si les marges entre les valeurs limites et les valeurs relevées sont importantes, quelques organismes conseillent aux personnes électrosensibles de **se tenir éloignées du compteur**. C'est le cas de l'Anses, qui, dans un rapport publié en mars 2018, explique que leur souffrance devait être prise en charge. Les opposants de Linky veulent aller plus loin, et obtenir le droit de refuser la pose. Corinne Lepage est de ceux-là. L'avocate a pris la défense de plusieurs communes décidées à bouter Linky hors de leurs frontières au nom du principe de précaution. Pour soutenir **sa croisade**, elle a d'ailleurs écrit à Agnès Buzyn, la ministre de la Santé, afin d'obtenir **une enquête supplémentaire** sur les dangers de Linky. L'avocate entend faire suspendre la pose de ce satané compteur. Elle n'a jusqu'ici pas été entendue.

Mes commentaires

En règle générale, un article au ton modéré, hélas trop approximatif et donc trompeur. Fait davantage pour rassurer qu'informer véritablement. Dommage !
Peut-être manquait-il une rencontre avec une association nationale d'EHS pour en faire un article pertinent ? L'es aberrations des limites réglementaires (limites qui varient d'un pays à l'autre.) seraient apparu en pleine lumière...

Abandonner ses études à causes des ondes, c'est très grave.
La prise en compte des risques par les politiques (principe de précaution) est quasiment inexistante. Ceux-ci attendent souvent la catastrophe pour agir.

Comme souvent (amiante, médiateur), c'est par l'action de la justice que naît la prise de conscience des risques et par suite les actions nécessaires.
Les électrosensibles (EHS), les premiers à subir, se protègent autant que possible en attendant que l'État protège le reste de la population.... Qui paie? Les filtres sont-ils suffisants (en fait non) ?

Le niveau ? Non ! C'est la dose qui fait le poison. Une box peut se couper, s'éloigner, pas les fils électriques où se propage le signal Linky qui émet 200 mV/m (ANFR in situ) 5 fois par minutes, 24h/24, 7J/7 : le supplice de la goutte d'eau !

Non ! Ce ne sont pas les mêmes ondes : en plus du 50 Hz toujours présent, il y a des radiofréquences en permanence (5 fois par minutes) ... et donc pas les mêmes effets !

Est-il prudent de « rassurer » la population (Cf. : « dédouanent », « mineures ») ? N'est-il pas nécessaire au contraire de l'informer, de l'éduquer ?
L'ANSES signale en effet que les données sont balbutiantes... est-ce normal quand 100% de la population risque d'être exposée ?
La limite réglementaire (60 000 mV/m) est aberrante : 60 000 fois plus qu'en zone non polluée (zone blanche : moins de 1 mV/m) . Au dessus de 100 mV/m, un EHS se sent mal, et à moins de 5 mV/m il dort bien : le Linky c'est 40 fois plus, la réglementation, 10 000 fois plus

Une députée faisant tourner son glaive ?

Pourquoi pas « alerte » plutôt que la « croisade » ?

le CPL rayonne dans toute l'habitation et son environnement à partir des fils électriques, comme le montrent les essais de l'ANFR in situ. Se tenir éloigné du compteur... mais aussi des plinthes, et de tous les appareils électriques branchés... et bien sûr des lits électriques des maisons de retraite... Il ne reste plus aux EHS qu'à quitter les lieux !
Il est dangereux de ne pas écouter les alertes : Erare humanum est, perseverare diabolicum.
La ministre de la santé va-t-elle lancer une enquête ?